

Arrêté portant sur  
le règlement  
intérieur des sites  
de lecture du Val  
d'Amour



Le Président de la Communauté de communes du Val d'Amour,  
Vu l'article L.5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n°105/2024 du Conseil communautaire de la CCVA, en date du 3  
juin 2024

## **Arrête :**

### **I. Dispositions générales**

Art. 1 – La médiathèque du Val d'Amour est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population et de promouvoir la lecture-plaisir chez les enfants. Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser toutes ses ressources.

Art. 2 – Les sites de lecture de Mont-sous-Vaudrey et du Bel Air sont ouverts à tous quel que soit le lieu de résidence. La consultation sur place des documents est libre et gratuite. Seul l'accès aux postes informatiques est réservé *en priorité* aux usagers inscrits.

Art. 3 – Le prêt de documents et de matériel est gratuit quels que soient la tranche d'âge et le lieu d'habitation.

Art. 4 – Des abonnements spécifiques sont réservés aux professionnels de l'éducation, de la santé et du social.

### **II. Inscriptions et visites**

Art. 1 – Pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit fournir un justificatif de domicile.

Art. 2 – Un enfant mineur doit être obligatoirement accompagné d'un parent pour s'inscrire à la médiathèque.

Art. 3 – Une carte d'inscription est nominative, il n'y a pas de possibilité d'emprunter de documents avec la carte d'un autre lecteur.

Art. 4 – Les enfants mineurs qui fréquentent la médiathèque, accompagnés ou non de leurs tuteurs, restent sous leur entière responsabilité durant leur présence dans les locaux et notamment pendant les animations. Les enfants de moins de 6 ans devront impérativement être accompagnés par un adulte.

### III. Prêt et documents et de matériel

Art. 1 – Le prêt de documents et de matériel est réservé aux usagers inscrits. Le prêt se fait sous la responsabilité de l'emprunteur ou de celle de ses tuteurs, s'il est mineur.

Art. 2 – Le prêt est de 12 documents par personne pour une durée de 4 semaines, pour tous les documents excepté les jeux de société, les jeux vidéo et le matériel.

Art. 3 – Le prêt est consenti aux collectivités ou groupes (classes, foyers de vie, ...). L'inscription se fait sous la responsabilité d'un adulte, considéré comme référent de la collectivité. Les documents seront placés sous sa responsabilité et avec son accord.

Art. 4 – Les CD-audio, les DVD et les jeux vidéo ne peuvent être utilisés que pour un usage à caractère individuel ou familial. La reproduction de ces documents est formellement interdite. Leur utilisation publique est possible sous réserve de déclaration aux organismes gestionnaires du droit d'auteur et sous réserve de leur autorisation. La médiathèque dégage sa responsabilité de toute infraction à ce règlement.

Art. 5 – Un règlement de prêt spécifique pour les jeux de société fait l'objet d'une signature à part.

Art. 6 – En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, des amendes sont établies selon un niveau de relance. Leur montant est précisé par délibération dans chaque site.

Art. 7 – En cas de perte ou de détérioration grave d'un document, l'emprunteur doit assurer son remboursement ou son remplacement.

Art. 8 – En cas de détériorations répétées, l'utilisateur peut perdre son droit au prêt de façon provisoire ou définitive.

Art. 9 – Le prêt de matériel fait l'objet d'un fonctionnement spécifique :

- Le prêt de matériel est individuel, nominatif et engage la responsabilité de l'emprunteur. Pour les adhérents mineurs, le prêt est placé sous la responsabilité d'un parent ou représentant légal. L'adulte doit obligatoirement être présent lors du prêt du matériel et doit être le signataire du règlement.
- Le prêt de matériel est réservé aux adhérents de la médiathèque n'ayant aucun document en retard
- La réservation préalable du matériel, sur le portail en ligne ou auprès des bibliothécaires, est obligatoire.
- Un seul prêt par foyer est possible à la fois, quelque que soit le matériel. Il n'est pas possible d'emprunter deux matériels différents en même temps.
- La durée du prêt est de 4 semaines et ne peut en aucun cas être prolongée.
- Lors du prêt du matériel, un constat d'état est signé par l'emprunteur et par un bibliothécaire.

- Le retour se fait impérativement en main propre et par l'emprunteur (le parent ou le représentant légal dans le cas du prêt à un mineur).
- Un constat de retour est établi et envoyé par email après vérification du matériel par l'agent référent.
- La perte ou la détérioration (matérielle ou logicielle), même partielle, devra faire l'objet d'un remboursement selon les tarifs applicables indiqués dans l'arrêté correspondant. La médiathèque n'acceptera pas de matériel remplacé par l'emprunteur.
- À leur retour, les appareils sont réinitialisés afin d'assurer la protection des données personnelles. Toutes les applications, les données, les fichiers quels qu'ils soient ajoutés sur les appareils (même ceux que l'utilisateur aurait payés) sont détruits au moment de cette réinitialisation. Aucune sauvegarde n'est effectuée par la médiathèque.
- La médiathèque se réserve le droit d'exclure temporairement ou définitivement un utilisateur du prêt de matériel s'il fait preuve de négligences répétées ou ne respecte pas le présent règlement.

## IV. Recommandations et interdictions

Art. 1 – Les lecteurs sont tenus de respecter les lieux, le matériel et les documents ainsi que le calme à l'intérieur des locaux. L'usage du téléphone portable doit rester discret.

Art. 2 – Il est interdit de fumer ou de vapoter dans la médiathèque.

Art. 3 – L'entrée est interdite aux animaux sauf les chiens accompagnants les personnes handicapées.

## V. Espace multimédia et Internet

Ce chapitre a pour objet de définir les conditions générales d'utilisation de l'espace multimédia et des outils numériques de la médiathèque. Il détermine également les responsabilités des utilisateurs des ressources en accord avec la législation. Il s'appuie sur les lois en vigueur :

- Loi sur la liberté de la presse du 29 juillet 1981,
- Loi n°82-652 sur la communication audiovisuelle du 29 juillet 1982 modifiée le 30 septembre 1986,
- Loi n°78-17 du 6 janvier 1978, modifiée en 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- Articles 15 et suivants du RGPD (2016/679).

Est défini comme utilisateur : toute personne majeure ou mineure (sous la responsabilité des personnes détentrices de l'autorité parentale) entrant dans la médiathèque et utilisant les services mis à sa disposition (postes informatiques, tablettes, ...).

Art. 1 – L'accès aux postes informatiques est à internet est libre, dans la limite d'une heure par jour, renouvelable selon affluence, et sous réserve de disponibilité des postes. Une personne inscrite sera prioritaire sur une autre. Tout utilisateur doit donner son identité à l'accueil pour accéder aux postes informatiques. Pas de nouvelle connexion 10 minutes avant la fermeture du service.

Art. 2 – L'accès à la session « Adulte » est autorisé à partir de 16 ans.

Art. 3 – L'accès à la session « Enfant » est autorisée à partir de 6 ans pour un enfant seul. Les moins de 6 ans devront être accompagnés d'un adulte. Toute consultation d'internet par un mineur doit se faire en présence des bibliothécaires, qui pourront exercer une surveillance discrète des sites consultés.

Art. 4 – L'utilisation du système informatique, quel qu'il soit et d'internet se fait sous la responsabilité de l'utilisateur. Elle est soumise au respect des textes de lois en vigueur dont le Code de la propriété intellectuelle et le Code pénal. Il est donc interdit de consulter des sites :

- A caractère discriminatoire (art 225-1 à 225-4 du code pénal),
- Relatifs au proxénétisme et aux infractions assimilées (art 225-5 à 225-12 du code pénal),
- Portant atteinte à la vie privée (art 226-1 à 226-7 du code pénal),
- Portant atteinte à la représentation de la personne (art 226-8 à 226-12 du code pénal),
- Comportant des propos calomnieux (art 226-10 à 226-12 du code pénal),
- Mettant en péril des mineurs (art 227-15 à 227-28-1 du code pénal),
- Portant atteinte au système de traitement automatisé de données (art 323-1 à 323-7 du code pénal).

En particulier, l'utilisateur s'engage à ne pas :

- Télécharger ou transférer des fichiers illégaux,
- Utiliser les services de Peer-to-Peer (P2P),
- Modifier des sites web ou des informations,
- Afficher, créer, transmettre volontairement tout contenu comprenant des virus informatiques ou tout autre code, dossier ou programme conçus pour interrompre, détruire ou limiter la fonctionnalité de tout logiciel, ordinateur ou outil de télécommunication,
- Consulter des sites ou des documentaires de nature pornographique ou sexuellement explicite, ou incitant à la violence, la haine raciale ou contraire à la loi.

L'utilisateur, responsable de ce type d'opérations, reconnaît que toute violation des dispositions du présent article engagera sa responsabilité.

Art. 5 – L'utilisateur s'engage également à ne pas effectuer d'acte assimilé à du piratage ou du vandalisme informatique et à respecter le droit des auteurs des œuvres consultées sur internet.

Art. 6 – La détérioration du matériel (micro-ordinateur et périphériques, mobilier) engage la responsabilité personnelle de l'utilisateur. La remise en état du matériel détérioré est donc à la charge de l'utilisateur responsable.

Art. 7 – L'utilisateur est responsable de sa session. Il doit veiller au contenu visible sur son écran pour ne pas heurter la sensibilité des autres utilisateurs.

Art. 8 – Toute souscription ou paiement sur internet doit se faire par carte bancaire.

Art. 9 – Le remboursement des frais occasionnés par manquement à l'article précédent sera réclamé dans son intégralité.

Art. 10 – La médiathèque ne peut en aucun cas être tenue responsable :

- De la transmission des données, des temps d'accès, des éventuelles restrictions d'accès sur des réseaux et (ou) serveurs spécifiques connectés à Internet,
- Du contenu des services consultés, y compris ceux accessibles via les annuaires,
- De la nature et de la fiabilité des données interrogées, et d'une manière générale, de toute information consultée par l'utilisateur.

L'utilisateur est seul responsable :

- Des données qu'il consulte et de l'usage qu'il en fait,
- De sa boîte à lettre électronique : le chargement, la suppression et consultation des messages étant de son entière responsabilité,
- Des achats et des paiements, de leur objet et du déroulement de la transaction.

Art. 11 – L'impression de documents est soumise à l'autorisation des bibliothécaires. Elle ne doit pas excéder deux copies par jour.

## **VI. Données personnelles**

Art. 1 – Les informations collectées par le biais du logiciel de gestion ou le portail de la médiathèque restent exclusivement destinés à la médiathèque.

Art. 2 – La médiathèque s'engage à ne collecter que les données personnelles strictement utiles à son traitement. En tant qu'utilisateur des services de la médiathèque, vous fournissez ces informations en toute connaissance de cause, et de façon volontaire, notamment lorsque vous procédez par vous-même à leur saisie informatique sur le site internet des médiathèques.

Art. 3 – Les adresses électroniques collectées peuvent être utilisées pour répondre à vos différents besoins ou pour vous transmettre des informations comme une lettre d'information, par exemple. Vous pouvez vous opposer à la réception de ces courriels à tout moment.

Art. 4 – En tant qu'adhérent à la médiathèque ou utilisateur du site, vous disposez de certains droits à l'égard de vos propres données à caractère personnel :

- Droit d'accès à vos informations à caractère personnel (comme vos derniers ouvrages empruntés),
- Droit d'opposition,
- Droit de rectification,
- Droit à l'effacement (ou droit à l'oubli),
- Droit à la limitation du traitement,
- Droit à la portabilité des données,
- Droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle (CNIL),
- Droit de retirer à tout moment votre consentement le cas échéant.

Vos données sont confidentielles. Aucune information personnelle vous concernant n'est publiée à votre insu, échangée, transférée, cédée ou vendue sur un support

quelconque à des tiers. Les données enregistrées sont uniquement réservées à l'usage des services de la Communauté de communes. Elles ne peuvent être communiquées qu'au personnel des médiathèques et aux destinataires dûment habilités.

## VII. Application du règlement

Art. 1 – Tout usager, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès aux sites de lecture.

Art. 2 – Tout usager mineur, par le fait de son inscription, s'engage à se conformer au présent règlement sous la responsabilité de ses tuteurs. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entraîner la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt et, le cas échéant, de l'accès aux sites de lecture.

Art. 3 – Le personnel de la médiathèque est chargé de l'application du règlement dont un exemplaire sera affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public et dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet du Jura.

A Chamblay, le 3 juin 2024

Etienne Rougeaux

Le président

